

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19

Octobre 2021

Table des matières

Mises à jour	1
Ressources en matière de santé publique	3
Mesures de prévention	3
Dépistage	3
La vaccination	3
Accès des visiteurs et bénévoles	6
Réunions en personne et rassemblements	7
Mesures de santé publique	7
Les soins quotidiens pendant la COVID-19	14
Questions de santé et mesures à prendre pour y répondre	18
Que se passe-t-il si un enfant présente des symptômes?	18
Que se passe-t-il si un membre du personnel présente des symptômes?	19
Gestion d'une éclosion	19
Équipement de protection individuelle	20
Masques de qualité médicale	21
Masques non médicaux	22
Fourniture de masques et de protections oculaires	24
Documentation	25
Ressources complémentaires	25
Ressources sur la manière de parler aux enfants de la COVID-19	25
Annexe A : Établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants - Nettoyage et désinfection adaptés à la COVID-19	27
Annexe B : Formulaire de déclaration d'incident relatif à la COVID-19	30

Mises à jour

[Le 23 septembre 2020]

[Le 26 mai 2021]

[Le 15 octobre 2021]

Le ministère des Familles du Manitoba est déterminé à fournir des renseignements à jour au fur et à mesure qu'ils sont disponibles au moyen du présent guide pratique. Pour obtenir les renseignements généraux et les directives de la santé publique les plus à jour, veuillez consulter le www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html.

Toutes les mises à jour seront indiquées dans la présente partie, intégrées au présent guide pratique et communiquées aux établissements.

Le 15 octobre 2021 :

- Section Vaccination ajoutée aux pages 3 et 4
- Section Accès des visiteurs et des bénévoles révisée aux pages 5 et 6
- Section Réunions en personne et rassemblements ajoutée à la page 6
- Section Éloignement physique au sein des cohortes aux pages 7 et 8 et d'autres mentions tout au long du guide
- Section Formation de cohortes ou de groupes révisée à la page 9 et dans d'autres références tout au long du guide
- Section Nettoyage de l'environnemental révisée aux pages 11 et 12
- Section Aération ajoutée à la page 13
- Section Soins quotidiens pendant la COVID-19 révisée aux pages 13 à 15
- Section Équipement de protection individuelle révisée aux pages 17 à 21
- Section Ressources supplémentaires révisée à la page 22
- Annexe A : Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants - Nettoyage et désinfection adaptés à la COVID-19 ajoutée
- Formulaire de déclaration d'incident relatif à la COVID-19 déplacé à l'annexe B

Ressources en matière de santé publique

La situation relative à la COVID-19 continue d'évoluer au Manitoba. Le site Web provincial www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html continuera de fournir les renseignements les plus à jour. Nous vous invitons donc à le consulter souvent.

Tous les dépistages de cas soupçonnés de COVID-19 devraient être signalés à Health Links — Info Santé en composant le 204 788-8200 ou le 1 888 315-9257.

Mesures de prévention

Tous les établissements qui fournissent des services de garde d'enfants doivent continuer à respecter les dispositions législatives applicables en matière de santé et de sécurité afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants. Cela comprend toutes les normes de la Loi sur la garde d'enfants et du Règlement sur la garde d'enfants, ainsi que les lignes directrices de la [Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants – pratiques exemplaires](#) et le [Manuel des règles de concession des licences aux garderies familiales et collectives](#).

Étant donné que la sécurité et le bien-être du personnel sont primordiaux, les modifications suivantes sont apportées aux politiques et aux pratiques actuelles. Les présentes instructions seront adaptées en fonction de l'évolution des directives de Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba à l'intention de la population du Manitoba. Des précisions seront également fournies au moyen de circulaires de la Division des services aux enfants et aux jeunes.

Les établissements devraient renforcer leurs stratégies de communication (notamment les [indications](#)) concernant les situations où il faut rester à la maison.

On doit consulter quotidiennement l'outil d'auto-évaluation, car des modifications y sont apportées à mesure que la situation évolue :

https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/coronavirus/covid19_screening_checklist.fr.pdf

Si, d'après vos réponses aux questions d'auto-évaluation, il vous est déconseillé d'entrer dans un établissement de garde d'enfants, veuillez vous isoler et communiquer avec Health Links — Info-Santé, ou utiliser l'outil de dépistage en ligne sur le site <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>.

Une liste à jour des symptômes peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.gov.mb.ca/covid19/about/index.fr.html>

Dépistage

Le dépistage des symptômes est important en vue de détecter tout cas potentiel de COVID-19 le plus vite possible, avant que d'autres personnes ne soient exposées au virus.

La vaccination

La vaccination est la meilleure protection contre la COVID-19. Elle réduit le risque d'être infecté par le virus et, en cas d'infection, le risque de tomber gravement malade, d'être hospitalisé ou admis en soins intensifs et de mourir. En outre, de plus en plus de données indiquent que si une personne vaccinée est infectée par la COVID-19, la probabilité qu'elle

transmettre la maladie à d'autres est plus faible que pour les personnes non vaccinées. Vacciner le plus grand nombre de personnes possible permet de protéger ceux qui ne peuvent pas encore se faire vacciner, notamment les enfants de moins de 12 ans et certaines personnes souffrant de problèmes de santé graves.

Les personnes qui ont des questions ou des préoccupations au sujet des vaccins peuvent obtenir des renseignements fiables sur les sites Web suivants : protectmb.ca/fr/ et canada.ca/fr/covid-vaccins. Les personnes qui ont encore des questions ou des inquiétudes sont invitées à consulter un fournisseur de soins de santé.

Le 24 août 2021, il a été annoncé que de nouvelles ordonnances de santé publique exigeront que les employés de première ligne désignés, les bénévoles, les étudiants en stage et les autres personnes retenues par les organisations (p. ex., les entrepreneurs) se soumettent régulièrement à un test de dépistage de la COVID-19 et fournissent la preuve d'un résultat négatif avant de pouvoir reprendre le travail, à moins qu'ils ne fournissent une preuve de vaccination.

Pour le secteur de la garde d'enfants, cela comprend tous les employés (y compris les remplaçants rémunérés ou non), les étudiants en stage, les bénévoles et les entrepreneurs qui sont en contact direct et continu ou prolongé avec les enfants dans un établissement autorisé en vertu de la Loi sur la garde d'enfants. Il comprend tous les types de prestataires : centres, écoles maternelles et fournisseurs de services de garde à domicile (qu'ils soient financés ou non).

Les centres et les écoles maternelles doivent vérifier quels employés sont complètement vaccinés. Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants est considéré comme l'administrateur des fournisseurs de services de garde à domicile en ce qui concerne la vérification de la preuve de vaccination et de dépistage en vertu de cette ordonnance de santé publique. Le dépistage des personnes qui n'ont pas fourni de preuve de vaccination complète doit commencer au plus tard le 18 octobre 2021. Les personnes qui seront complètement vaccinées après cette date pourront cesser de se soumettre aux tests dès qu'elles auront fourni la preuve de leur vaccination à leur employeur.

La vaccination n'est pas une condition d'emploi; les employés peuvent choisir de prouver qu'ils ont été complètement vaccinés ou de se soumettre à des tests fréquents de dépistage de la COVID-19 (jusqu'à trois fois par semaine). Si les gens ont le droit de choisir de ne pas se faire vacciner, ils ont également la responsabilité professionnelle et personnelle de contribuer à la protection de la santé publique.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez : <https://www.gov.mb.ca/fs/pubs/immunization-requirements-for-public-sector.fr.pdf> et les circulaires pertinentes à <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de la personne et les exigences en matière de vaccination contre la COVID-19, consultez le site : <http://www.manitobahumanrights.ca/v1/education-resources/resources/pubs/guidelines/guidelinecovidvaccine.pdf>. Les fournisseurs de services qui prévoient élaborer leurs propres politiques en matière de vaccination doivent s'assurer que ces politiques respectent les droits de la personne.

Après vous être fait vacciner, les personnes doivent continuer de mettre l'accent sur les principes fondamentaux : pratiquer l'éloignement physique, porter un masque, rester à la maison en cas de maladie, tousser de façon appropriée et pratiquer une bonne hygiène des mains.

Personnel

Tout membre du personnel qui présente des symptômes ou qui doit s'auto-isoler pour toutes raisons ne devrait pas entrer dans une garderie. De plus, tout membre du personnel devrait s'auto-surveiller quotidiennement afin de détecter la présence des signes et des symptômes de la COVID-19. Tout membre du personnel dont la température est élevée ou qui présente des symptômes de la COVID-19 doit rester à la maison et s'auto-isoler, et ne doit pas venir au travail. Les établissements doivent tenir un registre des absences du personnel.

Enfants

Les établissements de garde d'enfants devraient élaborer un plan afin de communiquer explicitement aux familles la nécessité de surveiller quotidiennement les symptômes de leur enfant avant de l'envoyer à la garderie. Des [indications](#) sur les critères d'exclusion devraient être affichées à toutes les entrées de l'établissement.

Un enfant qui répond à l'un des critères d'exclusion se verra refuser l'accès à la garderie et sera invité à s'isoler immédiatement et à consulter Health Links — Info Santé ou son fournisseur de soins de santé. Les enfants qui présentent des symptômes devraient passer un test et, s'ils ont un résultat négatif à la COVID-19, ils peuvent revenir 24 heures après la disparition des symptômes. Si les personnes choisissent de ne pas subir de test, elles doivent s'isoler pendant une période de 10 jours à compter de l'apparition des symptômes et peuvent revenir si les symptômes ont disparu à la fin de cette période.

Il est recommandé de demander tous les jours aux parents ou aux tuteurs de confirmer que leur enfant ne présente aucun symptôme et qu'il n'est pas tenu de s'isoler pour quelque raison que ce soit. Les établissements de garde d'enfants ne sont pas tenus de procéder à un dépistage des symptômes spécifiques chez les enfants ni de prendre la température des enfants à leur arrivée.

Une toux, un éternuement, un écoulement nasal ou une congestion nasale chroniques et stables qui ne changent pas et qui sont clairement liés à une maladie connue comme l'asthme ou les allergies ne constituent pas une obligation absolue d'exclusion. De même, les enfants qui pleurent ou qui font leurs dents peuvent avoir le nez qui coule. En cas d'évolution ou d'aggravation des symptômes chroniques, il faut s'isoler et communiquer avec Health Links — Info Santé. Les fournisseurs de services de garderie sont invités à faire preuve de jugement en ce qui concerne les symptômes, mais, en cas de doute, à opter pour la prudence, à isoler l'enfant et à conseiller aux parents ou aux tuteurs de communiquer avec Health Links — Info Santé ou leur fournisseur de soins de santé.

Les lignes directrices peuvent être modifiées en fonction de nouvelles conditions et de l'information fournie par les responsables de la santé publique. Visitez le site <https://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html> pour obtenir des renseignements sur la prévention et des mises à jour sur l'évolution de la situation.

Mesure de la température : Il n'est pas recommandé de procéder à un contrôle systématique de la température à l'aide d'un thermomètre ou d'un autre appareil permettant d'évaluer la fièvre. Les températures normales peuvent varier au cours de la journée et peuvent être différentes d'une personne à l'autre. Nous recommandons aux parents et au personnel de se concentrer sur la surveillance des symptômes de la COVID-19, comme indiqué dans l'outil d'auto-évaluation publié à l'adresse suivante www.gov.mb.ca/asset_library/en/coronavirus/covid19_screening_checklist.fr.pdf.

Accès des visiteurs et bénévoles

Les visiteurs, y compris les bénévoles, sont autorisés; cependant, il convient de continuer à les limiter aux visiteurs essentiels.

Avant d'entrer dans un établissement de garde d'enfants, les visiteurs devraient être invités à utiliser l'outil d'autoévaluation, afin de confirmer qu'ils n'ont pas de symptômes correspondant à ceux de la COVID-19 et qu'ils ne sont pas tenus de s'auto-isoler. Les visiteurs présentant des symptômes liés à la COVID-19 ne devraient pas entrer dans un établissement de garde d'enfants. Les établissements de garde d'enfants doivent tenir une liste de tous les visiteurs essentiels qui sont entrés dans l'établissement ainsi que de la confirmation du dépistage. Tous les visiteurs doivent porter un masque à l'intérieur. Les visiteurs qui n'entrent dans l'établissement que pour une courte période (p. ex., pour déposer ou récupérer un enfant) peuvent porter un masque médical ou non médical (par exemple, en tissu).

Les visiteurs qui resteront plus longtemps, comme ceux qui mèneront des activités avec des enfants, sont tenus de porter un masque de qualité médicale. Si un visiteur est en contact direct et continu ou prolongé avec les enfants, les ordonnances de santé publique devront exiger une preuve de dépistage ou de vaccination.

Les professionnels des services, les thérapeutes et les spécialistes sont considérés comme des visiteurs essentiels. Ils fournissent des services importants et sont autorisés à se rendre dans les établissements de garde d'enfants pour contribuer au développement des enfants et assurer leur participation significative au programme. En vertu des ordonnances de santé publique, ils sont tenus de présenter une preuve de dépistage ou de vaccination à leur employeur avant de se rendre au travail, y compris lors de visites dans des établissements de garde d'enfants.

Les parents ou les tuteurs peuvent y être bénévoles, mais doivent respecter les mesures d'éloignement physique et d'hygiène recommandées, et porter un masque lorsqu'ils se trouvent sur les lieux. D'autres bénévoles sont autorisés, mais il est conseillé de les limiter aux bénévoles réguliers afin de minimiser le nombre d'expositions possibles au sein de l'établissement de garde d'enfants.

Tous les bénévoles, y compris les parents bénévoles, doivent porter un masque de qualité médicale. De plus, les exigences de preuve de dépistage ou de vaccination s'appliquent aux bénévoles qui sont en contact direct et continu ou prolongé avec les enfants. Les bénévoles peuvent choisir d'être complètement vaccinés et de montrer la preuve de cette vaccination, ou ils peuvent choisir de se soumettre à des tests fréquents de dépistage de la COVID-19.

Dans les établissements de garde d'enfants autorisés, les exigences en matière de dépistage ou de vaccination s'appliquent également à tous les résidents de la maison, y compris les

enfants âgés de 12 à 17 ans qui sont en contact direct et continu ou prolongé avec les enfants fréquentant l'établissement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Vaccination de ce guide et les circulaires pertinentes à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>.

Réunions en personne et rassemblements

Il est important que le personnel communique et établisse des relations avec les parents ou les tuteurs des enfants. Les établissements de garde d'enfants sont encouragés à maintenir les pratiques habituelles pour les nouvelles familles, y compris les visites des parents ou tuteurs et de leurs enfants pour les aider à s'adapter au milieu de garde. De plus, les établissements devraient continuer à organiser des réunions en personne formelles ou informelles avec les familles pour leur communiquer des renseignements ou résoudre des problèmes, au besoin.

Les établissements de garde d'enfants autorisés sont encouragés à continuer d'utiliser des méthodes virtuelles pour les réunions, les visites de groupe, etc. Des réunions en personne ou des visites de groupe de plus grande ampleur, des journées portes ouvertes, etc. peuvent être autorisées en vertu des ordonnances de santé publique. Visitez le site <https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html> pour revoir les exigences et restrictions actuelles, car les ordonnances sanitaires continueront de varier en fonction de l'évolution de la situation de la COVID-19.

Si les ordonnances sanitaires en vigueur le permettent, les réunions en personne et les rassemblements à l'intérieur devraient avoir lieu le soir lorsque les enfants ne sont pas présents et être limités autant que possible. Les directives de santé publique relatives à la garde d'enfants, telles que l'utilisation de masques et l'éloignement physique, doivent être suivies. Les visiteurs devraient être invités à utiliser l'outil d'autoévaluation, afin de confirmer qu'ils n'ont pas de symptômes correspondant à ceux de la COVID-19 et qu'ils ne sont pas tenus de s'auto-isoler. Les visiteurs présentant des symptômes liés à la COVID-19 ne devraient pas entrer dans un établissement de garde d'enfants. Les établissements de garde d'enfants sont tenus de tenir une liste de tous les visiteurs avec la confirmation qu'ils ont été dépistés.

Mesures de santé publique

Les mesures ont été adaptées pour refléter l'évolution de la situation de la santé publique. Il faut se préparer à une résurgence du COVID-19, ainsi qu'à une augmentation des cas d'autres virus respiratoires qui pourraient ressembler aux symptômes du COVID-19 à l'automne. Les établissements de garde d'enfants doivent être prêts à mettre en œuvre des mesures supplémentaires si nécessaire.

Le personnel, les enfants et les parents ou tuteurs doivent continuer à suivre les principes fondamentaux (s'autodépister, pratiquer une bonne hygiène des mains, rester à la maison en cas de maladie et se faire dépister pour la COVID-19 lorsque la santé publique le recommande). Le port du masque est requis pour les membres du personnel ou les fournisseurs de services de garde à domicile, les parents ou tuteurs, les visiteurs et les enfants d'âge préscolaire ou scolaire dans un établissement de garde d'enfants.

Les responsables de la santé publique poursuivront la surveillance étroite et ajusteront les recommandations au besoin. Les cohortes continueront d'être utilisées dans les garderies pour réduire l'exposition potentielle des enfants non encore admissibles à la vaccination et les établissements devraient encourager l'éloignement physique autant que possible.

Le virus de la COVID-19 se transmet le plus souvent d'une personne infectée à une autre par des gouttelettes respiratoires produites par la toux, les éternuements, le rire, les chants et la parole. Il se propage facilement lors de contacts rapprochés (dans un rayon de moins de deux mètres ou six pieds) et prolongés (plus de 10 minutes). La COVID-19 peut également se transmettre lors de contacts personnels étroits, par exemple, si on touche ou serre la main d'une personne contagieuse ou si on touche un objet sur lequel se trouve le virus, puis qu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains. Des personnes qui ont peu de symptômes, ou n'en ont aucun, peuvent transmettre la COVID-19.

Bien que les mesures de santé publique réduisent considérablement le risque de contamination et de transmission de la COVID-19 dans les établissements de garde d'enfants, le risque n'est jamais nul. Il est important de se rappeler que même si les enfants ont tendance à avoir la maladie sous une forme légère, ce n'est pas toujours le cas. La COVID-19 peut également rendre très malades les personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont des problèmes de santé sous-jacents. Les enfants de moins d'un an et ceux qui sont immunosupprimés ou atteints de maladies chroniques sont particulièrement vulnérables et à risque de tomber gravement malades. Les parents ou les tuteurs et le personnel sont encouragés à consulter leur fournisseur de soins de santé s'ils ont des inquiétudes concernant leur propre santé, la santé de leur enfant ou celle d'autres proches.

Le plus efficace consiste à utiliser une approche préventive multiple comprenant diverses mesures dans les domaines énumérés ci-dessous, et à élaborer des mesures administratives qui aident les personnes à suivre systématiquement des mesures de prévention personnelles (p. ex., nettoyage de l'environnement, hygiène des mains fréquente) qui réduisent le nombre d'interactions tout en augmentant la sécurité des interactions qui se produisent. Des ripostes et des recommandations adaptées peuvent être nécessaires dans les cas où la santé, l'âge, la capacité, la situation ou d'autres facteurs socioéconomiques et démographiques peuvent limiter la capacité de certains groupes ou individus à appliquer les mesures recommandées.

Le personnel et les enfants peuvent prendre des mesures pour limiter la propagation de la COVID-19. Certaines de ces mesures font déjà partie des soins de qualité fournis dans le cadre des programmes de votre établissement. Toutefois, une attention particulière doit être accordée à leur suivi.

Éloignement physique (social) : L'éloignement physique reste une recommandation pour tous les environnements intérieurs, et les établissements de garde d'enfants devraient l'encourager dans la mesure du possible tout en fournissant les soins appropriés au développement des jeunes enfants. Cependant, l'éloignement physique (deux mètres ou six pieds) n'est plus requis dans les cohortes depuis le 7 septembre 2021. S'il est difficile de maintenir la distance dans un groupe en raison de l'âge des enfants, il est raisonnable que les personnes se rapprochent les unes des autres au besoin (c.-à-d., qu'un membre du personnel peut avoir besoin d'être plus proche d'un enfant pour lui prodiguer des soins

physiques ou le reconforter, à l'heure de la sieste ou pour maintenir la visibilité lors du déplacement d'un groupe).

Le maintien d'une distance physique d'au moins quatre mètres entre les cohortes, les groupes ou les salles de jeux est toujours requis. Deux groupes d'enfants peuvent se trouver dans la même pièce, mais les groupes ne doivent pas se mélanger. Cela s'applique aussi bien aux jeux intérieurs qu'aux jeux extérieurs, ainsi qu'aux heures d'arrivée et de départ.

De plus, il est fortement recommandé que le même personnel travaille exclusivement avec la même cohorte. Il faut éviter, dans la mesure du possible, de mélanger le personnel entre les cohortes.

Dans le contexte susmentionné :

- Le personnel devrait continuer de traiter les enfants sans symptômes comme il le fait normalement, mais en maintenant l'éloignement physique le plus possible.
- Lorsque cela est possible, aménagez les lieux pour favoriser l'éloignement recommandé. Par exemple, espacez les enfants pour éviter les contacts étroits pendant les repas et les siestes, et assignez à chaque enfant une chaise et une table précises.
- Des indications devraient être affichées afin d'encourager l'éloignement physique. Rappelez-vous que les jeunes enfants ont besoin d'indications visuelles faciles à comprendre. Par exemple, placez du ruban adhésif sur le sol, des cerceaux, des tapis ou d'autres objets qui peuvent délimiter l'espace personnel. Une autre suggestion serait d'organiser les activités de jeu en y intégrant un repère visuel montrant le nombre d'enfants qui devraient se trouver dans l'espace précis (p. ex., placer deux chaises près d'une activité avec des marqueurs ou des chiffres collés sur le sol).
- Réduire au minimum le nombre de personnes qui entrent dans l'établissement en demandant qu'un seul membre de la famille vienne chercher et déposer le ou les enfants. Le cas échéant, proposer aux parents de déposer et de récupérer les enfants à l'extérieur de l'établissement, mettre en place des horaires échelonnés d'arrivée et de départ, ou utiliser des entrées séparées (si possible).
- Gérer la circulation des gens dans les aires communes, y compris les couloirs et les salles de bain, afin de réduire au minimum la congestion et de faciliter la circulation.
- Échelonnez les heures de pause du personnel.
- Des barrières physiques peuvent être utilisées lorsque l'éloignement physique ne peut pas être maintenu, lorsque cela est approprié. Envisagez la nécessité d'un nettoyage et d'une désinfection supplémentaires des barrières ou des cloisons.

Organisez des expériences de jeu qui aident les enfants à apprendre pourquoi il est important de maintenir une distance appropriée entre chacun d'eux. Voici des suggestions d'activités à adapter selon l'âge des enfants :

- Utilisez du ruban adhésif pour créer des carrés ou d'autres formes distantes de deux mètres. Demandez aux enfants d'aller d'une forme à l'autre pendant que la musique joue comme une sorte de chaise musicale.
- Pour les enfants plus âgés, proposez des activités liées à la programmation, p. ex., créer une grille de carrés de deux mètres de côté avec du ruban adhésif. Comptez les carrés, explorez les concepts de rangées et de colonnes, puis encouragez les enfants à être à

tour de rôle l'ordinateur et le programmeur. Vous pouvez utiliser diverses cartes, notamment des flèches.

- Proposez des activités de mesure - par exemple, fournissez des mètres, des rubans à mesurer ou des règles (qui peuvent être collées ensemble). Si vous n'en avez pas, utilisez des morceaux de carton déjà coupés d'une longueur d'un mètre, ou des bouts de laine ou de corde coupés en morceaux prémesurés. Mesurez les tables, la distance entre les tables, etc.
- Encouragez les activités de mesure qui font appel à la motricité globale en utilisant des longueurs différentes.
- Jouez à « Quelle heure est-il, Monsieur le loup? » Le loup se tient contre un mur. Une ligne sur le sol marque une distance de deux mètres par rapport au loup. De grands quadrillages espacent les enfants de deux mètres. Les enfants peuvent aussi s'approcher du loup un par un, sans dépasser la ligne de deux mètres.
- Faites lancer des balles ou des sacs de fèves à partir d'une ligne tracée à deux mètres d'un bac qui sert de cible.

Formation de cohortes ou de groupes : L'utilisation des cohortes dans les établissements de garde d'enfants permet de réduire au minimum l'exposition des enfants qui ne sont pas encore admissibles à la vaccination. Si les groupes peuvent rester séparés, les garderies peuvent alors fonctionner au maximum de leur capacité, même si le nombre total d'enfants (en additionnant tous les groupes) dépasse le maximum prévu par les ordres de santé publique actuels pour les environnements intérieurs et extérieurs.

Le nombre maximal de personnes autorisées à se rassembler (c.-à-d., avoir des interactions rapprochées pendant plus de 10 minutes) dans un espace commun à l'intérieur ou à l'extérieur doit être conforme aux ordres de santé publique les plus récents (www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html). Réduire au minimum l'utilisation des espaces communs autant que possible contribuera à diminuer le risque de transmission de la COVID-19.

Les lignes directrices suivantes devraient être suivies :

- Il est important de maintenir au moins quatre mètres entre des cohortes ou des groupes d'enfants (c.-à-d. que deux groupes d'enfants peuvent se trouver dans la même pièce, à condition que les groupes ne se mêlent pas entre eux et que quatre mètres d'espace soient maintenus entre les deux groupes).
- Dans la mesure du possible, assignez les enfants et le personnel à un groupe et maintenez-les ensemble tout au long de la journée.
- Pour les établissements de garde d'enfants comptant un plus grand nombre d'enfants sur place, chaque cohorte ou la taille maximale totale du groupe ne devrait pas dépasser 48 enfants (sans compter le personnel) à compter du 7 septembre 2021. Des groupes plus petits sont préférables.
- Il est important de noter que l'augmentation de la taille des cohortes ou des groupes peut entraîner une augmentation du nombre de personnes pouvant être identifiées comme des contacts étroits et devant s'auto-isoler si un cas confirmé de COVID-19 est décelé au sein de la cohorte ou du groupe.
- Le personnel et les enfants devraient rester avec la même cohorte ou le même groupe chaque jour si possible.

- Les frères et sœurs devraient être regroupés lorsque cela est raisonnable (p. ex., ils sont dans la même tranche d'âge). Les frères et sœurs ne sont pas tenus de pratiquer l'éloignement physique entre eux (p. ex., ils peuvent se serrer dans les bras, être à moins de deux mètres ou six pieds les uns des autres), même s'ils sont dans des groupes différents au sein de l'établissement de garde d'enfants.
- Les cohortes ou groupes ne devraient pas se trouver dans les espaces communs (y compris à l'intérieur et à l'extérieur, dans les couloirs, les entrées ou les foyers) en même temps (p. ex., échelonner les périodes de jeu de chacun des groupes sur le terrain de jeu). Si cela n'est pas possible, il faut appliquer l'éloignement physique entre les cohortes ou groupes.
- Les établissements de garde d'enfants devraient tenir des registres quotidiens indiquant les noms des enfants et du personnel présents dans chaque cohorte ou groupe.
- Si possible, veuillez faire travailler le personnel au même endroit.

Arrivées et départs :

- Les arrivées et les départs des enfants devraient être échelonnés afin d'éviter toute congestion. Un nombre maximum de 25 personnes à la fois est suggéré.
- S'il n'est pas possible d'échelonner les heures d'arrivée et de départ aux entrées et aux sorties, un plus grand nombre de personnes peut utiliser la même entrée ou sortie en même temps, à condition que les interactions rapprochées entre les personnes soient brèves (moins de 10 minutes, si possible plus courtes).

Mesures d'hygiène : Une bonne hygiène des mains offre une protection considérable contre les infections, notamment la COVID-19.

Dans les garderies, il est recommandé de se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 secondes. Un désinfectant pour les mains à base d'alcool peut être utilisé dans l'établissement (voir la remarque ci-dessous). Une attention particulière sera accordée aux plus jeunes enfants pour veiller à ce qu'ils respectent toutes les procédures de sécurité, par exemple porter un masque et avoir toujours les mains lavées et désinfectées.

Plus précisément, le personnel, les bénévoles et les enfants doivent appliquer souvent les mesures d'hygiène des mains, notamment, mais non exclusivement, aux moments suivants :

- au début de la journée et avant le retour à la maison;
- après être allé aux toilettes ou après avoir aidé un enfant à utiliser les toilettes;
- après un changement de couche (enfants et personnel);
- avant et après le jeu extérieur;
- avant et après le partage de jouets et de matériel de manipulation, et le partage de jeux sensoriels (p. ex., tables à eau et à sable);
- avant et après la préparation d'aliments;
- avant de manger ou de boire;
- après s'être sali les mains ou avoir la sensation d'avoir les mains contaminées;
- après s'être essuyé le nez ou avoir manipulé des papiers-mouchoirs sales;
- après avoir toussé, éternué et s'être mouché;
- après avoir consolé un enfant qui pleure;

- après avoir réalisé des tâches de nettoyage (membres du personnel).

Remarque : Le désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être gardé hors de la portée des enfants et utilisé seulement sous la supervision d'un adulte. Toutefois, les mains visiblement sales devraient être lavées à l'eau et au savon plutôt qu'avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Fournissez un désinfectant dont la concentration en alcool est d'au moins 60 % dans les différentes zones de l'établissement, notamment aux entrées. Veillez à ce qu'ils soient placés de sorte que les enfants ne puissent pas y avoir accès sans surveillance.

Le personnel des garderies devrait assister les jeunes enfants pour que ceux-ci se lavent les mains correctement. Les mesures d'hygiène recommandées peuvent être enseignées de manière ludique. Par exemple, vous pouvez utiliser des minuteurs pour que les enfants se lavent les mains assez longtemps. Essayez de voir combien de chansons de 15 secondes les enfants peuvent reconnaître. Soyez créatifs : invitez les enfants à inventer des jeux et d'autres manières d'encourager chacun à se laver les mains pendant 15 secondes.

Les mesures d'hygiène respiratoires devraient être montrées, enseignées et renforcées de manière continue. Cela signifie notamment tousser et éternuer dans un papier-mouchoir ou dans sa manche, ainsi que se débarrasser correctement et rapidement de tout papier-mouchoir utilisé, puis appliquer les mesures d'hygiène des mains.

Tout partage d'effet personnel est à éviter (p. ex., chapeaux, accessoires pour les cheveux, baume à lèvres, nourriture ou boissons).

Il faut éviter de se toucher la bouche, le nez ou les yeux, et encourager les enfants à faire de même.

Dans le cadre des mesures courantes, des indications devraient être affichées de manière à être très visibles et comporter des repères visuels qui rappellent au personnel et aux enfants les mesures d'hygiène des mains (p. ex., éternuer ou tousser dans le coude, mettre les papiers-mouchoirs utilisés dans une poubelle et appliquer les mesures d'hygiène des mains tout de suite après avoir utilisé des papiers-mouchoirs). Des affiches sont fournies à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/posters.fr.pdf.

Nettoyage de l'environnement : Les horaires de nettoyage peuvent revenir à des pratiques normales. Cependant, le nettoyage et la désinfection des surfaces fréquemment touchées doivent continuer à être effectués au moins deux fois par jour. Les toilettes et les zones de changement de couches nécessitent un nettoyage plus fréquent et intensif, et doivent être nettoyés ou désinfectés au moins trois fois par jour.

Veillez vous reporter à l'annexe A : Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants - Nettoyage et désinfection adaptés à la COVID-19 fournie par la Section de protection de la santé, Salubrité de l'environnement, Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba ainsi que les [Directives de lutte contre les infections pour les centres de la petite enfance](#) pour connaître les procédures de nettoyage et de désinfection requises.

Santé Canada publie une liste de désinfectants dont l'efficacité contre la COVID-19 a été démontrée à

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.

Les fournisseurs de services de garde d'enfants sont encouragés à examiner les activités et les pratiques existantes dans leur milieu afin d'aider à déterminer où des améliorations ou une augmentation de la fréquence de nettoyage peuvent être utiles. Cela signifie notamment limiter l'utilisation d'objets et de surfaces touchés fréquemment par diverses personnes (p. ex., fournir aux enfants chacun un bac de matériel d'art et de bricolage qu'ils ne doivent pas partager avec d'autres).

Il est recommandé de vider les poubelles souvent et d'appliquer les mesures d'hygiène des mains après l'enlèvement des déchets. Les réceptacles à déchets sans contact sont à privilégier.

Il est recommandé de vérifier plus souvent qu'à l'habitude les stocks des produits de lavage des mains (savon, désinfectant pour les mains à base d'alcool et serviettes à usage unique) pour qu'il y en ait suffisamment à tous les lavabos des salles de bain, et à tous les éviers des cuisines et des buanderies. Il convient aussi de fournir de la lotion pour les mains afin de prévenir les dermatites (c.-à-d., la sécheresse, l'irritation, les démangeaisons et les gerçures des mains) et de maintenir la barrière cutanée nécessaire à la santé des mains (y compris des ongles) et de la peau.

Les responsables de la santé publique recommandent d'appliquer un hydratant ou une crème de protection sans parfum à base de diméthicone, de silicone, de céramides ou une pommade à base de gelée de pétrole (**éviter l'utilisation d'une lotion pour les mains à base de gelée de pétrole lors de l'utilisation de gants en latex*).

Suivez un horaire régulier de lavage du linge. Il est recommandé de laver les vêtements et les autres articles régulièrement à l'eau chaude et de bien les sécher. Le linge et les serviettes souillés devraient être lavés à l'aide d'un détergent ordinaire, à l'eau chaude. Toute literie ou tout vêtement souillé appartenant à un enfant devrait être placé dans un sac et remis à la famille pour se faire laver à la maison. Si le bac à linge entre en contact avec du linge contaminé, il devrait être nettoyé et désinfecté. Appliquez les mesures d'hygiène des mains après avoir manipulé du linge sale.

Jouets : Conformément aux procédures habituelles, nous vous recommandons d'utiliser des jouets faciles à nettoyer et à désinfecter. Il serait prudent d'augmenter la fréquence de nettoyage des jouets, en particulier lorsque des maladies circulent dans l'établissement ou dans la collectivité locale, ou si des membres du personnel et des enfants présentant des symptômes les ont touchés.

Le partage des jouets et du matériel de manipulation, ainsi que des stations de jeu (p. ex., tables à eau et à sable) est autorisé, à condition qu'une bonne hygiène des mains soit pratiquée avant et après utilisation.

Des déguisements peuvent être fournis et lavés chaque semaine ou lorsqu'ils sont souillés, conformément aux procédures standard. Les jouets en peluche doivent être réservés à l'usage d'un seul enfant dans la mesure du possible. Conformément aux directives de santé publique et au Règlement sur la garde d'enfants, les jouets personnels des enfants (c.-à-d.

pour des raisons de sécurité ou de confort) ne doivent pas être partagés avec d'autres enfants et doivent être rangés en conséquence.

Manipulation des aliments : Il est préférable que ce soient les parents ou les tuteurs qui fournissent la nourriture de leur enfant. Si ce n'est pas possible, veuillez suivre les directives suivantes :

- Pour le moment, aucun service de repas de type familial, buffet ou partagé n'est autorisé dans les établissements de garde d'enfants.
- Toute la nourriture devrait être servie par le personnel. Le personnel devrait utiliser des ustensiles pour servir les aliments, et non les doigts.
- N'utilisez pas de récipients communs pour les aliments (p. ex., bols à collation, pichets d'eau ou de lait, salières et poivrières).
- Si vous utilisez des sachets de condiments à usage unique, distribuez-les directement à chaque enfant, plutôt que de laisser les enfants se servir dans un récipient commun.
- En ce qui concerne les collations, servez les aliments directement aux enfants et uniquement en portions individuelles (pas de service de type familial).
- Fermez les cuisines et les zones de repas accessibles aux enfants ou aux visiteurs.
- Ne proposez pas d'activités impliquant la participation des enfants à la préparation des aliments.
- Mettez en œuvre d'autres mesures selon ce qui est nécessaire ou approprié, ou selon les directives de la santé publique locale.
- Veillez à ce que le personnel chargé de la manipulation des aliments :
 - ait une hygiène des mains méticuleuse;
 - ne vienne pas au travail en cas de symptômes.

Conformément aux exigences de santé publique standard, les établissements de garde d'enfants peuvent fournir des repas aux enfants s'ils disposent d'une cuisine complète avec du personnel de cuisine dédié.

Politiques interdisant le partage : Il est important de renforcer les politiques interdisant le partage des aliments ou des bouteilles d'eau auprès des enfants. Le respect de ces politiques permet de réduire la transmission du virus entre le personnel et les enfants ainsi que les expositions potentielles aux allergènes.

Aération : Comme la COVID-19 se transmet plus facilement à l'intérieur, il est important de déplacer les activités à l'extérieur chaque fois que l'espace et le temps le permettent. Les établissements de garde d'enfants sont encouragés à optimiser l'espace intérieur et à éviter d'encombrer les pièces et les couloirs, ainsi qu'à ouvrir les fenêtres lorsque cela est possible et que le temps le permet. En collaboration avec le propriétaire de l'établissement, le cas échéant, les établissements de garde d'enfants sont encouragés à augmenter les échanges d'air en réglant le système CVC et à s'assurer que le système d'aération fonctionne correctement.

Les soins quotidiens pendant la COVID-19

Rassurer les enfants

Les enfants et les jeunes doivent être rassurés au sujet de leur sécurité et de leur santé. Dire aux enfants qu'il est normal d'être inquiet peut les reconforter. Rassurez les enfants en leur disant qu'ils sont en sécurité et en leur expliquant qu'ils peuvent faire beaucoup de choses pour rester en santé, notamment :

- **Hygiène des mains** : Avoir une bonne hygiène des mains en se lavant souvent les mains avec de l'eau chaude savonneuse pendant au moins 15 secondes, ou utiliser un désinfectant à base d'alcool pour les mains, surtout après avoir toussé ou éternué, s'être mouché et lors de la manipulation de nourriture.
- **Avoir une bonne hygiène respiratoire** : Tousser et éternuer dans le creux du bras ou dans un papier-mouchoir. S'ils utilisent un papier-mouchoir, ils doivent jeter leur papier-mouchoir immédiatement et appliquer après les mesures d'hygiène des mains.
- **Rester à la maison en cas de maladie** : Les enfants doivent prévenir le personnel s'ils ne se sentent pas bien et établir un plan avec leur éducateur pour rester à la maison et s'absenter de l'établissement de garde d'enfants ou d'autres activités.
- **Rester propre** : Il ne faut pas se toucher le visage, en particulier les yeux, le nez et la bouche.
- **Rester en bonne santé** : Rester en bonne santé en mangeant des aliments sains, en faisant de l'exercice physique, en dormant suffisamment et en respirant de l'air frais.

Imprimez la *série d'affiches de promotion des bonnes pratiques d'hygiène* – en particulier les affiches sur l'hygiène des mains et les éternuements – et placez-les à divers endroits dans votre établissement de garde d'enfants. Les enfants d'âge scolaire sont encouragés à créer leurs propres affiches. Visitez le site www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/posters.fr.pdf pour obtenir les affiches.

Communication

Les enfants aiment qu'on les écoute. Ils n'ont pas besoin de renseignements détaillés sur la situation, mais ils ont besoin de parler de leurs sentiments.

Dites-leur qu'ils peuvent poser des questions. Répondez à leurs questions honnêtement, mais veillez à leur donner de l'information qui convient à leur âge. Si vous ne connaissez pas la réponse à leurs questions, il n'y a rien de mal à le dire et à chercher avec eux des ressources qui pourront leur fournir des réponses.

N'oubliez pas que les enfants écoutent souvent lorsque vous parlez de la COVID-19 à d'autres personnes. Le personnel devrait en tenir compte et réduire au minimum les discussions sur la COVID-19 qui ne sont pas liées au service de garde d'enfants.

Le personnel devrait être attentif à la façon dont les enfants s'échangent de l'information dans les contextes peu supervisés (p. ex., pendant les jeux extérieurs, dans les toilettes et dans des zones de jeu plus calmes comme les bibliothèques et les salons). Les enfants peuvent être mal informés. Il est important que le personnel remédie à cette mésinformation lorsqu'il en prend connaissance.

Dans le contexte actuel, les parents sont particulièrement préoccupés de la sécurité et du bien-être de leur enfant lorsqu'ils le confient au personnel de l'établissement de garde d'enfants. Ils attendent du personnel des renseignements clairs lorsqu'ils ont des questions

sur leur enfant et sur la façon dont l'établissement met en œuvre les directives de santé publique.

Les parents peuvent être l'objet d'une mésinformation, d'où l'importance pour le personnel de leur rappeler d'utiliser les sources officielles pour obtenir des renseignements exacts et à jour, notamment le site www.gov.mb.ca/health/coronavirus/index.fr.html.

Le personnel peut rassurer les parents en leur expliquant que les installations et les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba sont sécuritaires pour les enfants. Les établissements de garde d'enfants appliquent systématiquement des mesures de prévention, comme le nettoyage de l'environnement, des mesures fréquentes d'hygiène des mains et le dépistage quotidien. Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de travailler en étroite collaboration avec les responsables de la santé publique pour faire en sorte que toutes les pratiques et les procédures de fonctionnement dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants soient à jour et tiennent compte des données les plus récentes en matière de gestion de la santé dont dispose le ministère.

Vous trouverez plus d'information sur la manière de parler aux enfants de la COVID-19 dans la partie des ressources complémentaires.

Activités

Maintenir les activités habituelles et la routine renforcera le sentiment de sécurité des enfants. Comme le sait chaque éducateur, le jeu est une priorité – il favorise la santé et le développement physique et mental – et permet aux enfants d'exprimer leur énergie, leurs préoccupations et leurs émotions. La situation actuelle comporte de nombreux défis pour les jeux de groupe, mais favorise aussi la créativité.

Répartissez les enfants autant que possible en petits groupes dans des pièces différentes, ou faites sortir un groupe pendant qu'un autre est à l'intérieur, comme autre moyen de favoriser l'éloignement physique.

Examinez l'équipement et le matériel de jeu. Évaluez le matériel de jeu qui est à la disposition des enfants et retirez celui qui est le plus difficile à nettoyer et à désinfecter. Gardez un bac ou un panier à linge à proximité pour y déposer les objets à nettoyer.

Pensez à des activités dans le cadre desquelles les enfants peuvent faire quelque chose pour apprendre sur les personnes qui travaillent à la sécurité et à la santé des autres et soutenir ces personnes :

- Parler des personnes de leur quartier ou de leur collectivité et du rôle qu'elles jouent (p. ex., les facteurs, les commis d'épicerie, les médecins et les infirmières).
- Les jeunes enfants pourraient créer des œuvres d'art à afficher dans les vitres pour remercier les travailleurs de la santé, les travailleurs paramédicaux, les autres travailleurs essentiels (comme les camionneurs et les commis d'épicerie), etc.
- Les enfants plus âgés pourraient écrire une chanson ou une courte pièce de théâtre en guise de remerciement, puis enregistrer leur prestation sur vidéo pour l'envoyer aux travailleurs essentiels.

- Les enfants pourraient se connecter virtuellement avec des enfants d'une autre garderie pour se chanter des chansons ou faire une activité ensemble.

En fonction de l'âge des enfants de la garderie, ils auront des idées et des suggestions. Parler de la notion d'éloignement physique, en utilisant un support visuel comme une corde. Faites un remue-méninges avec les enfants, en leur demandant leurs idées sur les façons de jouer et les activités qui, selon eux, permettraient de garder une distance appropriée. Questionnez-les sur les activités qui font partie de leur quotidien (p. ex., la période de cercle et la collation), ou les zones de la salle de jeux (p. ex., le coin maison ou le coin blocs). Proposez-leur des mises en situation – « Comment pourriez-vous jouer dans le coin blocs? » – et utilisez la corde pour essayer leurs idées.

Jeux extérieurs : Si possible, faites les activités à l'extérieur, et prévoyez des jeux de plein air permettant de maintenir les cohortes d'enfants et le personnel attiré. Les sorties à l'extérieur pour faire des promenades ou aller au parc ou dans les sentiers voisins avec les enfants sont encouragées. Les enfants peuvent jouer sur des structures de jeux ou des équipements de jeu (p. ex., balançoires à pneus, maisons de jeux) à condition qu'ils se lavent les mains avant et après. Les enfants, le personnel et les bénévoles devraient se laver les mains avant les sorties et après avoir joué en plein air.

Le partage de jouets à l'extérieur (p. ex., dans un bac à sable) est autorisé, à condition que les enfants appliquent des mesures d'hygiène des mains efficaces avant et après le jeu. Toutefois, les jeunes enfants qui portent beaucoup les objets à la bouche ne devraient pas avoir la permission de partager leurs jouets ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Si possible, désignez un espace et des jouets dans l'aire de jeu pour chaque cohorte. Les espaces et jouets extérieurs devraient être nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation, conformément aux procédures de nettoyage et de désinfection habituelles.

D'autres activités extérieures sont également autorisées (p. ex., le compostage, le jardinage). Lorsque vous visitez des espaces verts publics en plein air, évitez d'utiliser les fontaines d'eau publiques. Les enfants devraient apporter leur propre bouteille d'eau préremplie pour les activités susmentionnées. Pensez à demander à tous les enfants de se laver les mains lorsqu'ils rentrent à l'intérieur de l'établissement de garde d'enfants.

Sport : Les sports intérieurs ou extérieurs sans contact (p. ex., tennis, soccer) sont autorisés. Choisissez autant que possible des environnements extérieurs, car ils présentent un risque de transmission de la COVID-19 moins élevé que les environnements intérieurs. Les équipements sportifs doivent être nettoyés ou désinfectés après chaque utilisation.

Sorties ou excursions éducatives : Les sorties ou excursions éducatives sont autorisées, mais la participation des enfants doit être entièrement volontaire lorsqu'elle est accompagnée d'une autorisation parentale appropriée. Une planification rigoureuse des sorties et des excursions éducatives sera nécessaire pour garantir le respect des lignes directrices en matière de santé. Les sorties à des jeux d'eau et à d'autres endroits locaux comme les bibliothèques et les centres communautaires sont autorisées, à condition qu'elles permettent de respecter les lignes directrices applicables, ainsi que les restrictions en matière d'éloignement physique et de capacité. Lorsque vous planifiez des sorties ou des excursions éducatives, tenez compte des points suivants :

- Les environnements extérieurs ont un risque de transmission de la COVID-19 moins élevé que les environnements intérieurs.
- Évitez les lieux bondés où l'éloignement physique de deux mètres (six pieds) ne peut pas être maintenu.
- Évitez d'utiliser des fontaines publiques. Les enfants devraient apporter leur propre bouteille d'eau préremplie pour les activités susmentionnées.

Activités en présence d'animaux : Les animaux et les animaux de compagnie sont autorisés conformément au Règlement sur la garde d'enfants et aux directives de santé publique. Les enfants et le personnel qui manipulent des animaux doivent pratiquer une bonne hygiène des mains avant et après avoir manipulé des animaux (voir la section Mesures d'hygiène ci-dessus). Veillez à ce que les personnes manipulant des animaux qui visitent l'établissement soient soumises à un contrôle de sécurité conformément aux procédures applicables aux visiteurs. Tout visiteur doit porter un masque de qualité médicale. De plus, en tant qu'entrepreneurs ayant un contact direct et continu ou prolongé avec les enfants, les personnes manipulant des animaux doivent satisfaire aux exigences de preuve de dépistage ou de vaccination avant de travailler dans un établissement de garde d'enfants.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Vaccination de ce guide et les circulaires pertinentes à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>.

Questions de santé et mesures à prendre pour y répondre

Que se passe-t-il si un enfant présente des symptômes?

Si un enfant présente des symptômes pendant qu'il se trouve dans l'établissement, il est recommandé de l'isoler dans une pièce séparée. S'il n'y a pas de pièce séparée, l'enfant doit être tenu à au moins deux mètres/six pieds des autres enfants et des membres du personnel. Si possible, l'enfant malade (> 2 ans seulement) devrait recevoir et porter un masque médical.

Le parent devrait être averti qu'il doit venir chercher l'enfant immédiatement. Demandez au parent ou au tuteur de se référer à l'outil de dépistage en ligne, de communiquer avec Health Links – Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) ou avec le fournisseur de soins de santé de l'enfant pour obtenir des directives, au besoin.

Si l'enfant est jeune et nécessite un contact étroit et des soins directs pendant son isolement, le personnel peut continuer de s'en occuper jusqu'à ce que le parent puisse venir le chercher. Les fournisseurs de soins de l'enfant devraient veiller à se laver les mains et à éviter tout contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant. Le membre du personnel qui s'occupe de l'enfant devrait porter un masque médical.

L'environnement devrait faire l'objet d'un nettoyage supplémentaire. La priorité doit être donnée aux zones fréquemment touchées et aux zones où l'enfant a passé du temps. Tous les articles (p. ex., la literie et les jouets) utilisés par l'enfant pendant son isolement devraient être lavés et désinfectés dès que l'enfant quitte l'établissement.

Un enfant malade peut revenir à la garderie une fois que son fournisseur de soins de santé ou la santé publique a déterminé qu'il peut le faire sans danger. Si un enfant présente des symptômes et a un résultat négatif au test de la COVID-19, il peut revenir à la garderie

24 heures après la disparition de ses symptômes. Si un enfant qui présente des symptômes ne subit pas le test de la COVID-19, il doit s'isoler chez lui et ne pas aller à la garderie pendant un minimum de 10 jours (et jusqu'à la disparition des symptômes).

Si un enfant qui présente des symptômes a un résultat positif au test de la COVID-19, Santé publique communiquera avec la garderie pour lui donner des conseils. Santé publique assure généralement un suivi auprès des personnes ayant eu des contacts avec un cas dans un délai de 24 à 48 heures. Si vous ne recevez pas d'avis de la santé publique dans ce délai, vous pouvez supposer qu'aucun contact au sein de la garderie n'a été établi ou qu'il a été confirmé que l'enfant malade n'a pas la COVID-19.

Que se passe-t-il si un membre du personnel présente des symptômes?

Le personnel devrait utiliser [l'outil d'auto-évaluation](#) avant de se rendre au travail et être avisé de rester chez lui s'il ne se sent pas bien. Si un membre du personnel ou un bénévole d'un établissement de garde d'enfants présente des symptômes, il devrait immédiatement s'isoler des autres membres du personnel et des enfants, en informer son superviseur et rentrer chez lui pour s'isoler. La personne devrait utiliser l'outil de dépistage en ligne <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>, puis communiquer avec Health Links – Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) ou avec son médecin pour obtenir des directives s'il y a lieu. L'environnement devrait faire l'objet d'un nettoyage supplémentaire. Il faudrait accorder une attention particulière aux surfaces qui sont fréquemment touchées et aux endroits où le membre du personnel ou le bénévole a passé du temps.

Les membres du personnel qui sont absents pour cause de maladie, ou qui sont en auto-isolement, doivent suivre la politique des ressources humaines de l'établissement en matière d'absence du travail.

Un employé peut revenir au travail une fois que son fournisseur de soins de santé ou la santé publique a déterminé qu'il peut le faire sans danger. Si un employé qui présente des symptômes a un résultat négatif au test de la COVID-19, il peut retourner au travail 24 heures après la disparition de ses symptômes. Si l'employé ne subit pas le test de la COVID-19, il doit demeurer en isolement et ne pas se présenter au travail pendant un minimum de 10 jours (et jusqu'à la disparition des symptômes). Si l'employé présente des symptômes et a un résultat positif au test de la COVID-19, Santé publique communiquera avec la garderie pour lui donner des conseils. Santé publique assure généralement un suivi auprès des personnes ayant eu des contacts avec un cas dans un délai de 24 à 48 heures. Si vous ne recevez pas d'avis de la santé publique dans ce délai, vous pouvez supposer qu'aucun contact au sein de la garderie n'a été établi ou qu'il a été confirmé que l'employé malade n'a pas la COVID-19.

Gestion d'une éclosion

S'il est confirmé qu'un cas de COVID-19 est lié à un établissement de garde d'enfants, le personnel de la santé publique fournira des directives supplémentaires, et veillera notamment à ce que l'aide appropriée soit en place pour coordonner les mesures requises.

REMARQUE : Les mesures de santé publique sont régulièrement mises à jour pour inclure des directives détaillées à ce sujet (en anglais seulement)

https://manitoba.ca/asset_library/en/coronavirus/interim_guidance.pdf.

Les mesures et les directives de la santé publique sont fondées sur les circonstances exactes et peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- une enquête sur le cas, qui consiste à interroger la personne infectée pour déterminer à quel endroit elle a pu être exposée au virus ou l'avoir contracté et à quel moment elle était potentiellement contagieuse pour les autres, et à identifier ses contacts étroits potentiels;
- la recherche des contacts, qui consiste à identifier les personnes étant entrées en contact avec la personne infectée et à communiquer avec elles;
- la demande de registres indiquant les cohortes ou groupes d'employés et d'enfants présents dans l'établissement de garde d'enfants pendant une période déterminée;
- tester le personnel et les enfants qui ont pu être exposés à un cas positif;
- augmenter le nettoyage de l'environnement;
- évaluer la nécessité de fermer les installations.

Les établissements de garde d'enfants sont tenus de collaborer avec la santé publique pour garantir une riposte rapide aux cas dans lesquels une personne aurait été exposée à la COVID-19 dans un établissement de garde d'enfants ou s'y serait rendue après avoir été infectée. Conformément aux directives des responsables de la santé publique, les fournisseurs de services de garde des jeunes enfants enverront une lettre avertissant les parents et les tuteurs de la présence d'un cas positif confirmé de COVID-19 dans leur établissement.

Équipement de protection individuelle

Les recommandations sur le port du masque et l'utilisation d'autres types d'EPI devraient évoluer au fil du temps en fonction de l'activité des maladies respiratoires. La santé publique continuera à surveiller la situation de près et adaptera les directives, selon les besoins.

Les masques sont obligatoires dans tous les lieux publics intérieurs, y compris pour les enfants de cinq ans et plus. Le port du masque est requis pour les membres du personnel ou les fournisseurs de services de garde à domicile, les parents ou tuteurs, les visiteurs et les enfants d'âge préscolaire ou scolaire dans les établissements de garde d'enfants.

Les membres du personnel des établissements ou les fournisseurs de services de garde à domicile doivent maintenir les pratiques actuelles d'utilisation des EPI en ce qui concerne les risques normalement rencontrés dans le cadre de leur travail, à l'exception du port d'un masque de qualité médicale.

L'utilisation de masques respiratoires N95 s'avère inutile dans ce contexte. L'utilisation de gants n'est requise que dans le cadre des pratiques habituelles et des politiques en vigueur.

Pour enfiler un masque en toute sécurité, appliquez les mesures d'hygiène des mains en vous lavant les mains à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Placez le masque sur votre visage avec précaution de sorte qu'il vous couvre la bouche et le nez, en le manipulant autant que possible par les cordons ou les boucles latérales élastiques, et moulez sur le dessus du nez pour éviter que le masque se déplace pendant que vous le portez. Évitez de toucher le masque une fois que vous l'avez mis. Si vous devez l'ajuster, lavez-vous les mains avant et après l'avoir ajusté. Ne ramenez jamais le

masque sous votre nez ni sous la bouche ou le menton. Ne laissez jamais pendre le masque à une oreille.

Pour enlever un masque de manière sécuritaire, enlevez-le par l'arrière en utilisant les cordons ou les boucles latérales élastiques, ne touchez pas le devant du masque. Jetez le masque immédiatement, de préférence dans un réceptacle sans contact. Appliquez les mesures d'hygiène des mains en vous lavant les mains à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Consultez le site www.gov.mb.ca/covid19/prepareandprevent/index.fr.html pour obtenir les conseils les plus récents sur l'utilisation et l'entretien des masques.

De plus, rendez-vous sur la page de l'Agence de la santé publique du Canada pour obtenir une affiche et des lignes directrices sur l'utilisation sûre d'un masque non médical ou d'un couvre-visage à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-utilisation-sure-masque-medical-couvre-visage.html>.

Les membres du personnel ou les fournisseurs de services de garde à domicile peuvent également choisir d'utiliser une protection oculaire pour atténuer davantage le risque d'être en contact étroit avec un cas confirmé dans l'établissement de garde d'enfants.

Le ministère des Familles fournit des montures avec lentilles sur demande. La santé publique recommande l'utilisation de ce type de montures comme forme préférée de protection oculaire, car elles sont plus faciles à réutiliser, à nettoyer et à désinfecter.

La procédure recommandée par Soins communs pour le nettoyage et la désinfection des montures avec lentilles se trouve ici (en anglais seulement) :

<https://sharedhealthmb.ca/files/standard-operating-procedure-disinfecting-eye.pdf>.

Désinfection des protections oculaires

- Toutes les formes de protection oculaire doivent être désinfectées à l'aide de lingettes désinfectantes, conformément aux protocoles d'orientation de Soins communs.
- Le ou les récipients de lingettes désinfectantes utilisés pour désinfecter les protections oculaires doivent être utilisés exclusivement pour désinfecter les montures et les lentilles, et ne doivent pas être utilisés pour nettoyer d'autres surfaces.
- Il est recommandé d'entreposer les lingettes désinfectantes dans un endroit central de l'établissement de garde d'enfants qui est utilisé par les membres du personnel ou les fournisseurs de services de garde à domicile pour enlever et enlever l'équipement de protection individuelle en toute sécurité pendant les pauses et à la fin des quarts de travail afin de réduire au minimum le risque que les lingettes soient utilisées à d'autres fins.

Masques de qualité médicale

L'utilisation continue de masques de qualité médicale par les membres du personnel ou les fournisseurs de services de garde à domicile est requise à l'intérieur d'un établissement de garde d'enfants autorisé, d'une école maternelle ou d'une garderie familiale ou collective. Tous les bénévoles, y compris les parents bénévoles, doivent porter un masque de qualité

médicale. Cette exigence restera en vigueur jusqu'à ce qu'une directive de la santé publique indique qu'elle n'est plus nécessaire.

Les masques peuvent être retirés à l'intérieur pour manger, boire et pour des pauses masque courtes et peu fréquentes lorsqu'il y a une distance physique de deux mètres ou six pieds des enfants et des autres membres du personnel.

Il est fortement recommandé que les membres du personnel ou les fournisseurs de services de garde à domicile portent des masques médicaux lorsqu'ils jouent à l'extérieur avec les enfants, en particulier lorsqu'ils ne sont pas en mesure de maintenir de manière constante et fiable un éloignement physique de deux mètres ou six pieds par rapport aux enfants et aux autres membres du personnel.

Si un enfant présente des symptômes pendant qu'il se trouve dans l'établissement de garde d'enfants, un masque médical doit être fourni à l'enfant malade et porté par celui-ci (> deux ans seulement). Le membre du personnel ou le fournisseur de services de garde à domicile qui s'occupe de l'enfant devra porter un masque médical.

Masques non médicaux

À compter du 7 septembre 2021, le port du masque est obligatoire pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire à l'intérieur d'un établissement d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les masques peuvent être retirés à l'intérieur pour manger, boire et pour des pauses masque courtes et peu fréquentes lorsqu'il y a une distance physique de deux mètres ou six pieds des autres enfants et du personnel.

Les enfants d'âge préscolaire et scolaire sont tenus de porter un masque pendant le transport en véhicule fourni par l'établissement. Actuellement, les enfants d'âge préscolaire et scolaire sont également tenus de porter un masque à bord d'un autobus scolaire. Notez que les écoles peuvent exiger que les enfants qui fréquentent un programme de maternelle exploité par l'école portent des masques à l'intérieur du bâtiment scolaire et pendant le transport par autobus scolaire. Dans ces situations, vérifiez auprès de l'école ou de la division pour déterminer les exigences en matière de port de masque.

Les masques peuvent être retirés lorsque vous les enfants jouent à l'extérieur; cependant, si les enfants participent à des activités où ils sont à proximité les uns des autres pendant de longues périodes (plus de 10 minutes), l'établissement peut choisir d'exiger le port de masques.

Les enfants peuvent porter soit un masque non médical en tissu réutilisable, soit un masque jetable. Les masques non médicaux réutilisables devraient avoir deux couches ou plus de tissu à maille serrée, recouvrir complètement le nez et la bouche et être bien ajustés sur les côtés du visage sans ouverture. Les foulards tubulaires, cache-cou ou cache-col ne sont pas recommandés au lieu du masque, car ils ne sont pas conçus comme masques non médicaux, et on ignore leur efficacité.

Les masques réutilisables doivent être lavés à la machine à l'eau chaude, séchés à fond et entreposés dans un contenant ou un sac propre. Les masques doivent être lavés entre chaque utilisation. Un masque qui a été donné à une personne ne doit ensuite être porté que par cette personne.

On demande aux parents et aux tuteurs de consulter les avis et circulaires sur la COVID-19 du ministère des Familles du Manitoba, pour connaître les mises à jour et les directives concernant le port du masque. Veuillez encourager également les parents et les tuteurs à prendre connaissance des bonnes pratiques préparées par Éducation Manitoba en ce qui concerne le port du masque. Ces ressources comprennent des renseignements importants sur le port correct du masque, notamment des précisions sur les personnes qui ne devraient pas porter de masque, et des informations sur l'entreposage et l'entretien des masques non médicaux, réutilisables et jetables.

- Avis et circulaires du ministère des Familles du Manitoba sur la COVID-19 à l'intention des Centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et fournisseurs de services de garde à domicile : <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur le port du masque, voir Mesures de santé publique – Masques et équipement de protection individuelle à l'adresse <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/index.html>.
- Vidéo – Aider les parents et les enfants à mettre et à enlever correctement les masques <https://youtu.be/eGhLwmFRyZY> (en anglais seulement)
- Éducation Manitoba, Lignes directrices par rapport à l'exemption au port du masque dans les écoles https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/exemption_port_masque.pdf

Le 7 septembre 2021, tous les services de garde d'enfants ont été informés des exigences suivantes en ce qui concerne le port de masques non médicaux :

- tous les enfants d'âge préscolaire et scolaire sont tenus de porter des masques non médicaux à l'intérieur de leur établissement de garde d'enfants;
- les enfants plus jeunes ne sont pas tenus de porter un masque non médical lorsqu'ils sont sur les lieux de leur établissement de garde d'enfants. Toutefois, les parents ou tuteurs peuvent choisir de faire porter un masque à leur jeune enfant, dans la mesure où ce dernier peut le porter correctement, conformément aux directives provinciales (voir les renseignements ci-dessous).

Les personnes suivantes sont considérées des exceptions en ce qui concerne le port obligatoire du masque :

- les enfants de moins de deux ans;
- les enfants de moins de cinq ans, sur le plan chronologique ou développemental, qui refusent de porter un couvre-visage et ne peuvent être persuadés de le faire par leur aidant;
- les personnes, en particulier les enfants, souffrant de troubles du traitement sensoriel graves;
- les personnes ayant des difformités faciales qui les empêchent de porter un masque;
- les personnes souffrant d'un trouble de stress post-traumatique qui est déclenché par un couvre-visage;
- les personnes qui souffrent d'agoraphobie ou de peur extrême de l'asphyxie (de longue date et antérieure à la COVID-19);

- les personnes souffrant d'un affaiblissement des facultés cognitives, d'une déficience intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme chez qui le port d'un couvre-visage entraînera une détresse ou une désorganisation grave;
 - les personnes ayant un problème de santé non lié à la COVID-19, notamment des difficultés respiratoires ou cognitives ou des capacités physiques qui ne leur permettent pas de porter un masque en toute sécurité;
 - les personnes incapables d'appliquer ou d'enlever un couvre-visage sans aide.
- Une note médicale d'un fournisseur de soins de santé n'est pas exigée par la santé publique ni par l'établissement d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour accepter les limitations au port du masque dans l'établissement de garde d'enfants ou pendant le transport en autobus.
- Si, en raison de limitations, un enfant ne peut pas porter un masque pendant le transport en autobus ou à la garderie, le parent, le tuteur ou l'aidant doit fournir un avis écrit à la garderie de l'enfant, précisant la limitation de la liste ci-dessus qui s'applique.
- S'il se préoccupe de la capacité de son enfant à porter un masque de manière sécuritaire dans l'autobus ou à la garderie, le parent, le tuteur ou l'aidant devrait en parler avec le fournisseur de soins de santé de l'enfant. Santé publique indique que les exceptions inappropriées au port prescrit du masque risquent de compromettre par inadvertance les mesures de santé publique globales mises en œuvre dans les garderies afin d'atténuer les risques pour tous et de minimiser la propagation de la COVID-19 dans les écoles et les communautés du Manitoba.
 - Port du masque pendant le transport entre l'établissement de garde d'enfants et l'école ou un autre endroit : si vous aidez un enfant d'âge préscolaire ou scolaire pendant le transport entre l'école et l'établissement de garde d'enfants, veuillez noter que tous les enfants doivent porter un masque à bord des autobus scolaires et à l'intérieur du bâtiment de l'école.
 - Notez que les écoles peuvent exiger que les enfants qui fréquentent un programme de maternelle exploité par l'école portent des masques à l'intérieur du bâtiment scolaire et pendant le transport par autobus scolaire. Dans ces situations, vérifiez auprès de l'école ou de la division pour déterminer les exigences en matière de port de masque.
 - Si votre établissement assure le transport, tous les enfants d'âge préscolaire ou scolaire doivent porter un masque avant de monter dans le véhicule et pendant la durée du trajet.
- Il incombe aux parents ou aux gardiens de fournir quotidiennement des masques à chaque enfant d'âge préscolaire ou scolaire qui fréquente un établissement de garde d'enfants (au moins deux masques par jour).
- Si un enfant a des difficultés respiratoires, on lui demandera d'enlever son masque et on communiquera avec son parent, tuteur ou aidant pour qu'il vienne le chercher à l'école afin de recevoir des soins médicaux.

Fourniture de masques et de protections oculaires

Le gouvernement du Manitoba fournit aux établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants des masques de qualité médicale et des montures avec des lentilles jetables

pour la protection des yeux. Les établissements reçoivent quatre (4) masques par jour par employé et fournisseur de services de garde à domicile pendant que la directive de santé publique exigeant l'utilisation continue de masques médicaux par les employés des établissements de garde d'enfants et les fournisseurs de services de garde à domicile est en vigueur.

Documentation

Veillez utiliser le formulaire fourni à l'**Annexe B** pour signaler au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants tout cas positif de COVID-19 dans votre établissement après que les responsables de la santé publique ont communiqué avec vous concernant un cas confirmé dans votre établissement :

- il peut s'agir de membres du personnel, d'enfants sous vos soins, ou de membres de la famille du personnel ou d'enfants sous vos soins, et, pour les fournisseurs de services de garde à domicile, d'autres occupants du foyer;
- les cas positifs sont ceux qui ont reçu un résultat de test positif d'un laboratoire provincial.

Il est important que les services de garde d'enfants continuent d'être fournis de manière sécuritaire pour le personnel et les enfants. Cela peut se faire en veillant à ce que le personnel et les enfants suivent rigoureusement les mesures d'hygiène des mains et les autres recommandations formulées par les responsables de la santé publique.

Remarque : Si votre établissement ferme avant d'avoir reçu l'ordre de le faire de la part de la santé publique, avisez votre coordonnateur des services de garderie par téléphone ou par courriel le plus rapidement possible.

Lorsqu'il y a un cas positif confirmé de COVID-19 dans votre établissement, veuillez envoyer le formulaire rempli par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en indiquant comme objet :

Déclaration d'incident relatif à la COVID-19 : le nom et le numéro d'identification de l'établissement.

Ressources complémentaires

Les ressources suivantes peuvent vous aider à parler aux enfants de la COVID-19, au besoin. Ces ressources ne devraient pas être considérées comme des conseils de santé publique, ni être utilisées à la place de ceux-ci.

Ressources sur la manière de parler aux enfants de la COVID-19

Société canadienne de pédiatrie

<https://cps.ca/fr/blog-blogue/comment-parler-aux-enfants-de-la-covid-19-soyez-rassurant-mais-realiste>

National Association for the Education of Young Children (**NAEYC** – en anglais seulement)

<https://www.naeyc.org/resources/blog/conversations-that-matter>

Soins de nos enfants, Société canadienne de pédiatrie

<https://soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/health-conditions-and-treatments/the-2019-novel-coronavirus-covid-19> (Cette page est mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles ressources sont élaborées.)

Santé mentale en milieu scolaire Ontario

<https://smho-smso.ca/wp-content/uploads/2020/04/TipSheet-Personal-Resiliency-During-Covid19-FRE.pdf>

<https://smho-smso.ca/wp-content/uploads/2020/08/Remarquer-les-problemes.pdf>

Child Trends (en anglais seulement)

https://www.childtrends.org/publications/resources-for-supporting-childrens-emotional-well-being-during-the-covid-19-pandemic?utm_source=mailchimp&utm_campaign=030096d2e1f0&utm_medium=page

UNICEF

<https://www.unicef.org/fr/coronavirus/comment-les-enseignants-peuvent-parler-aux-enfants-de-la-maladie-a-coronavirus-covid-19>

Annexe A : Établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants - Nettoyage et désinfection adaptés à la COVID-19

(Fourni par la Section de protection de la santé, Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba)

Niveau de nettoyage ou de désinfection	Produit chimique et concentration	Temps de contact	Exemples d'utilisation
Nettoyage	Eau de Javel domestique (5,25 % de chlore) <ul style="list-style-type: none"> • Solution 1:1000 (100 ppm, peut être vérifiée avec des bandelettes de test) • 5 mL de chlore + 4 litres d'eau (1 cuillère à thé de chlore + 1 gallon d'eau) 	Une minute ou selon les instructions du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de contact alimentaire • Pour le lavage manuel de la vaisselle • Tout ce qui sera porté à la bouche par les enfants (p. ex., jouets) • Tables à manger • Espaces cuisine
	Quats (ammonium quaternaire) <ul style="list-style-type: none"> • en général 200 ppm 	Selon les instructions du fabricant	
	Solution à l'iode actif <ul style="list-style-type: none"> • Généralement 12,5 ppm (vaisselle) • 25 ppm (désinfection des surfaces) 	Selon les instructions du fabricant	
Désinfection de niveau intermédiaire	Eau de Javel domestique (5,25 % de chlore) <ul style="list-style-type: none"> • Solution 1:100 (500 ppm) • 5 mL de chlore + 500 mL d'eau (1 cuillère à thé d'eau de Javel + 2 tasses d'eau) 	Deux minutes ou selon les instructions du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces environnementales : sols, murs, tables de jeu, poignées de porte, interrupteurs, chaises • Jouets • Zone de changement de couches • Petits pots • Espace toilettes
	Quats (ammonium quaternaire)	Selon les instructions du fabricant	
	0,5 % de peroxyde d'hydrogène accéléré	Selon les instructions du fabricant	
	70 % d'alcool isopropylique	1 minute	
Désinfection de haut niveau	Eau de Javel domestique (5,25 % de chlore) <ul style="list-style-type: none"> • Solution 1:10 (5000 ppm) • 60 mL d'eau de Javel + 540 mL d'eau (¼ tasse d'eau de Javel + 2¼ tasses d'eau) 	1 minute ou selon les instructions du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une épidémie • Recommandé pour tout cas confirmé d'infection virale ou bactérienne • Déversements de sang, vomissures, fluides corporels, contamination fécale
	7 % de peroxyde d'hydrogène accéléré	Selon les instructions du fabricant	

RAPPEL :

- Si les surfaces sont sales, elles doivent d'abord être nettoyées avec du savon et rincées à l'eau avant la désinfection. Il est possible de désinfecter ou d'assainir les surfaces si elles sont déjà propres.
- Si vous utilisez du chlore, mélangez une solution fraîche tous les jours, car la force de la solution peut diminuer avec le temps.
- N'utilisez pas de chlore parfumé ou de chlore doté d'un protecteur de tissu.
- Vérifiez le % de chlore à chaque achat d'une nouvelle bouteille. Les forces peuvent varier, parfois jusqu'à 8,25 % de chlore.
- Utilisez des bandelettes de test pour vérifier la force des solutions après mélange.
- Respectez le temps de contact.
- Assurez-vous que le produit chimique n'est pas périmé.
- Le désinfectant chimique commercial doit avoir un numéro DIN.
- Étiquetez les flacons pulvérisateurs ou les seaux avec leur contenu.
- Ne mélangez pas les produits chimiques.

LISTE DES SURFACES FRÉQUEMMENT TOUCHÉES

NETTOYAGE

- Revêtements de comptoir
- Poignées de portes de réfrigérateur
- Poignées de congélateur
- Toutes les poignées d'équipement
- Poignées de chariot de nourriture
- Zones et équipements de préparation des aliments
- Comptoirs
- Poignées de réfrigérateur
- Fours à micro-ondes
- Cafetières/bouilloires

DÉSINFECTION

Éléments généraux :

- Boutons, cadres et poignées de portes et autres zones fréquemment touchées sur les portes
- Portes, coffrets et crochets de porte
- Bacs de rangement pour enfants
- Bureaux
- Chaises
- Rampes d'escalier
- Interrupteurs
- Boutons d'ascenseur
- Boutons poussoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Bouton d'entrée et sonnettes
- Articles partagés (tels que jouets, équipement de sport, clavier et souris d'ordinateur, etc.)

- Téléphones
- Photocopies/Imprimantes
- Interphones
- Surfaces d'aire de jeux
- Surfaces d'entreposage des jouets
- Sols (surtout là où les enfants s'amuse)
- Partie externe du contenant ou distributeur de désinfectant pour les mains
- Poignées de porte, entrée et sortie (entrée de l'établissement, bureau, cuisine, salle du personnel, salle de bain)
- Dévidoir à ruban adhésif et agrafeuse
- Souris et claviers d'ordinateurs de bureau
- Tableau de présence des enfants
- Accoudoirs de chaise de bureau
- Stylos et marqueurs
- Chargeurs de téléphone
- Téléphones cellulaires
- Couvercles de poubelle

Toilettes des enfants et du personnel :

- Bordures et serrures de portes de chaque cabine
- Distributeurs de serviettes en papier
- Distributeurs de savon
- Robinets
- Poignées de chasses d'eau
- Sièges de toilette
- Cuvettes de toilettes et urinoirs
- Interrupteurs d'éclairage dans les toilettes
- Barres d'appui pour personnes à mobilité réduite dans les toilettes



Annexe B : Formulaire de déclaration d'incident relatif à la COVID-19

Formulaire de déclaration d'incident relatif à la COVID-19

Veillez utiliser ce formulaire pour informer le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants uniquement après que les responsables de la santé publique ont communiqué avec votre établissement concernant un cas positif confirmé de COVID-19.

Il peut s'agir de membres du personnel, d'enfants sous vos soins, ou de membres de la famille du personnel ou d'enfants sous vos soins, et, pour les fournisseurs de services de garde à domicile, d'autres occupants du foyer.

Un établissement peut apprendre qu'un membre du personnel, un enfant, ou un parent ou tuteur a reçu un résultat positif au test de COVID-19 avant d'en être informé par la santé publique. Si votre établissement est informé d'un cas positif confirmé de COVID-19 par un particulier, la direction de l'établissement peut communiquer avec Health Links — Info Santé (au 204 788-8200 à Winnipeg ou au numéro sans frais 1 888 315-9257 ailleurs dans la province) pour demander des directives.

Remarque : Il se peut que la santé publique ne communique pas avec votre établissement si, au cours de la recherche des contacts, il est déterminé que le cas positif n'était pas présent dans l'établissement pendant la période de transmissibilité de la COVID-19 (voir la circulaire 2021-19 pour consulter la définition).

Date de soumission : _____	Coordonnateur des services de garderie : _____
Office régional de la santé : _____	_____
<input type="checkbox"/> Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est	<input type="checkbox"/> Southern Health-Santé Sud
<input type="checkbox"/> Région sanitaire du Nord	<input type="checkbox"/> Office régional de la santé de Winnipeg
<input type="checkbox"/> Santé de Prairie Mountain	

a) Information sur l'établissement

- a) Nom : _____
- b) Numéro d'identification de l'établissement : _____
- c) Personne-ressource : _____
- d) Coordonnées : _____

b) Renseignements sur la COVID-19

- a) Résultat positif au test de COVID-19 confirmé pour :
- un enfant inscrit à l'établissement;
 - un membre du personnel;

- un fournisseur de services de garderie familiale ou collective;
- un membre du ménage d'une garderie familiale ou collective;
- un parent ou tuteur qui dépose ou passe prendre l'enfant à l'établissement.

S'il y a plus d'un cas positif, veuillez préciser (par exemple, deux enfants, quatre membres du personnel, etc.) :

b) L'établissement a été informé du résultat positif au test de COVID-19 par :

le particulier ou un parent ou tuteur de l'enfant Date : _____

le traceur de contacts de la santé publique Date : _____

c) Veuillez fournir des renseignements sur les directives de santé publique et le nombre total de cohortes, d'enfants ou de membres du personnel visés par ces directives.

Les membres du personnel et les parents ou tuteurs des enfants sont invités à surveiller eux-mêmes les symptômes.

Les contacts étroits sont identifiés et invités à s'auto-isoler :

_____ enfants visés;

_____ membres du personnel ou fournisseurs de services de garde à domicile visés;

_____ membres du ménage d'une garderie à domicile visés.

Cohortes identifiées comme contacts étroits et invitées à s'auto-isoler :

_____ cohortes visées;

_____ enfants visés;

_____ membres du personnel visés.

Fermeture de l'établissement :

_____ enfants visés;

_____ membres du personnel ou fournisseurs de services de garde à domicile visés.

d) Le cas échéant, indiquez la date à laquelle les enfants ou les membres du personnel identifiés comme contacts étroits pourront retourner dans l'établissement ou l'établissement pourra rouvrir ses portes selon les directives de santé publique :

e) Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur ce que fait l'établissement pour garantir que les services continuent d'être fournis en toute sécurité pour les enfants et les membres du personnel :

- f) Le cas échéant, décrivez les mesures prises par la direction de l'établissement (conseil d'administration, propriétaire ou exploitant) avant de recevoir des directives de la santé publique :

- g) Veuillez fournir tout renseignement important sur la situation que vous souhaitez communiquer et qui n'est pas inclus ci-dessus :

Directives

- 1) Veuillez envoyer le formulaire rempli à cdcinfo@gov.mb.ca.
- 2) Le cas échéant, joignez des copies des lettres de la santé publique envoyées aux membres du personnel, ou aux parents ou tuteurs.
- 3) Après avoir soumis ce rapport, veuillez fournir des renseignements de suivi par courriel à votre coordonnateur des services de garderie. Il peut s'agir de renseignements tels que des cas positifs supplémentaires de COVID-19 confirmés dans votre établissement, ainsi que le nombre d'enfants ou de membres du personnel supplémentaires visés par d'autres directives de santé publique (le cas échéant).

Disponible en d'autres formats, sur demande.